Qair

Agrivoltaïsme

Projet de M. Thomas MICHON
Commune de Blanzy (71)

Comité de projet – Mairie de Blanzy - 20/06/2025

Sommaire

1 Le choix du site

2 Les enjeux du site

3 Les scénarios et mesures

4 Démarche ERC proposée

5 Démarches entamées / Préconisations du pôle Enr

6 Vos questions

Qair

CHOIX DU SITE

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

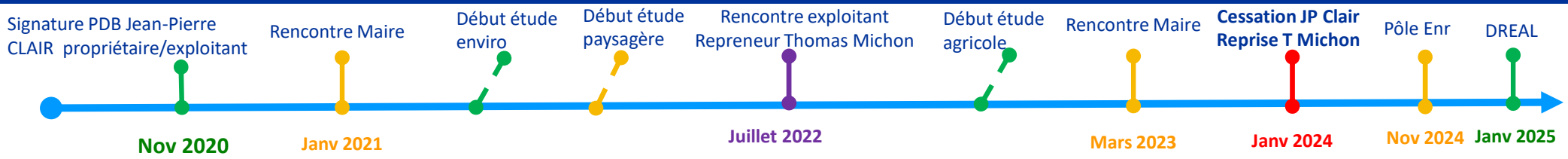

L'exploitant

- Exploitant individuel Thomas MICHON
- Installation hors cadre familial en janvier 2013 - Agriculteur à Titre Principal
- Engagements : Président Cuma locale, membre commission agriculture CC Grand Autunois Morvan
- Projet agrivoltaïque pour conforter la résilience (fourragère, économique et financière) de l'exploitation

L'exploitation

- 1 UTH – SAU: passage de 129 ha à 167 ha depuis 2024 (4 sites)
- Atelier bovin : 40 vaches en vêlages d'hiver (février à avril) de race Charolaise, production broutards repoussés et femelles finies
  => augmentation progressive jusqu'à 60 vêlages par croît interne (prise en pension temporaire)
- Atelier ovin : 110 brebis de race Charolaise, agnelage de février à avril
  => maintien de l'effectif
- Petits ateliers : 10 chevaux de trait (élevage) et 10 chèvres (entretien haies)

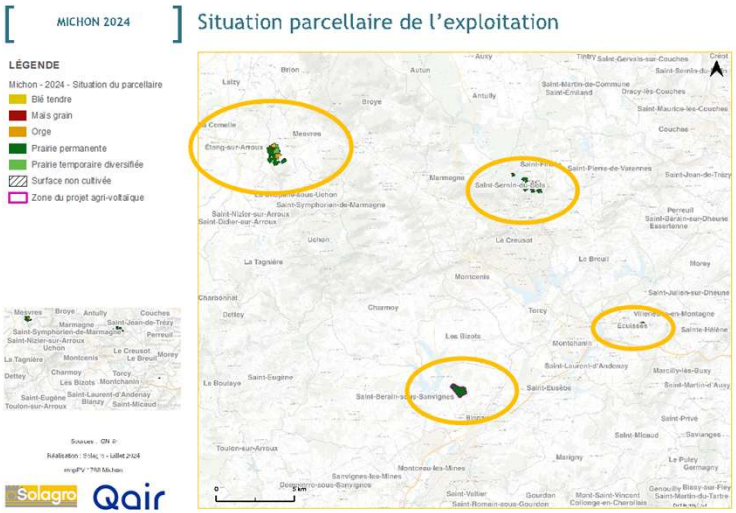

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Parcellaire 2024 :

Le parcellaire de l'exploitation est réparti sur 4 sites pour 167 ha SAU

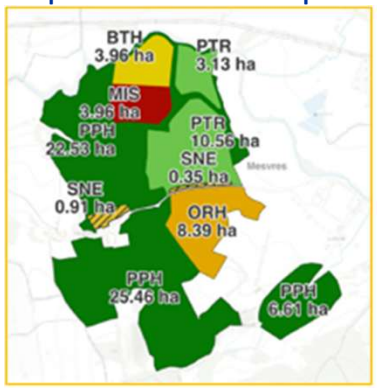

Site 2
Mesvres
85 ha

[MICHON 2024] Situation parcellaire de l'exploitation

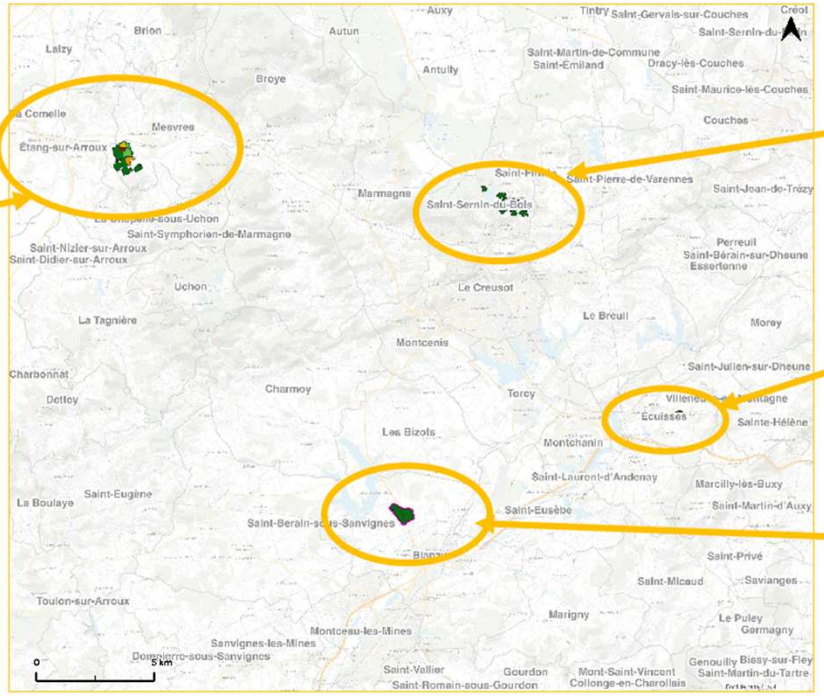

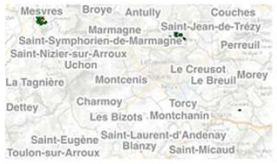

Site 3
Saint Sernin
du Bois
43 ha

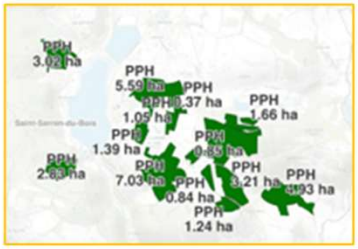

Site 1
Ecuisses
2 ha

Site 4
Blanzy
38 ha

Sources : GN &
Réalisation : Solagro - Juillet 2024
myPV - 7N8 Michon

Solagro Qair

Assolement : 145 Ha de prairie, 22 Ha de cultures (maïs, blé, légumineuse lentille, en HVE niveau 3)

PRESENTATION DU SITE D'ETUDE

- Îlot de 38 ha situés à 25 km du siège de l'exploitation, sur la commune de BLANZY (à 2,1 km du centre du bourg)
- Diagnostic préalable

- Secteur rural éloigné des zones urbanisées
- Site composé de prairies pâturées / fauchées
- Situé en zone A du PLUi (CUCM)
- Présences de réseaux (lignes RTE et ENEDIS, eau potable)
- Site hors zonages de protection ou d'inventaire / périmètre de protection du patrimoine
- Un cours d'eau intermittent traverse le site du Nord au Sud

- Suite à la rencontre du maire en 2021

- Pas d'opposition au projet, vigilance quant à la circulation sur la route départementale
- Intégration dans la ZAER de Blanzy (dec 2023), puis retrait début 2025 (cohérence démarche CUCM)

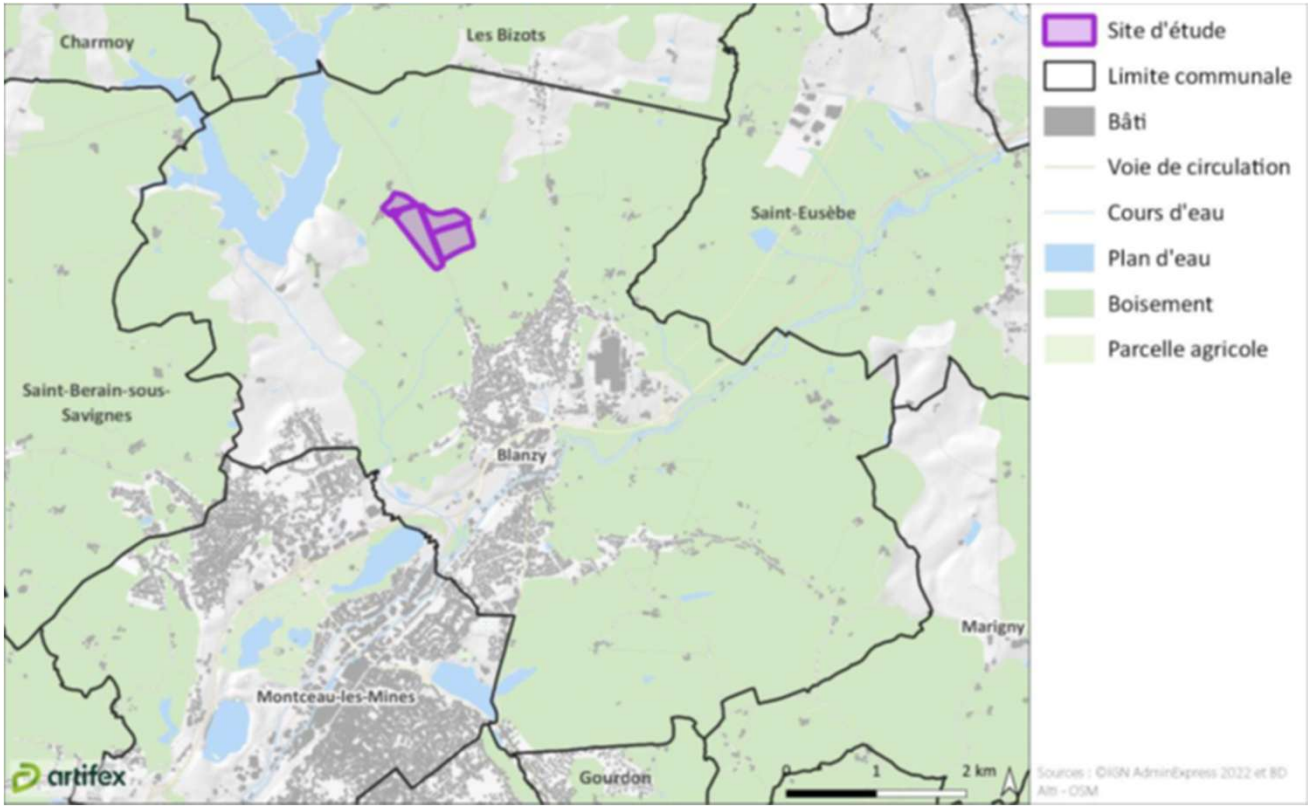

LES CONTRAINTES TECHNIQUES

Potentiel solaire/Topographie

- Solargis 1239 h (Blanzy)
- Une zone Nord-Ouest plus pentue

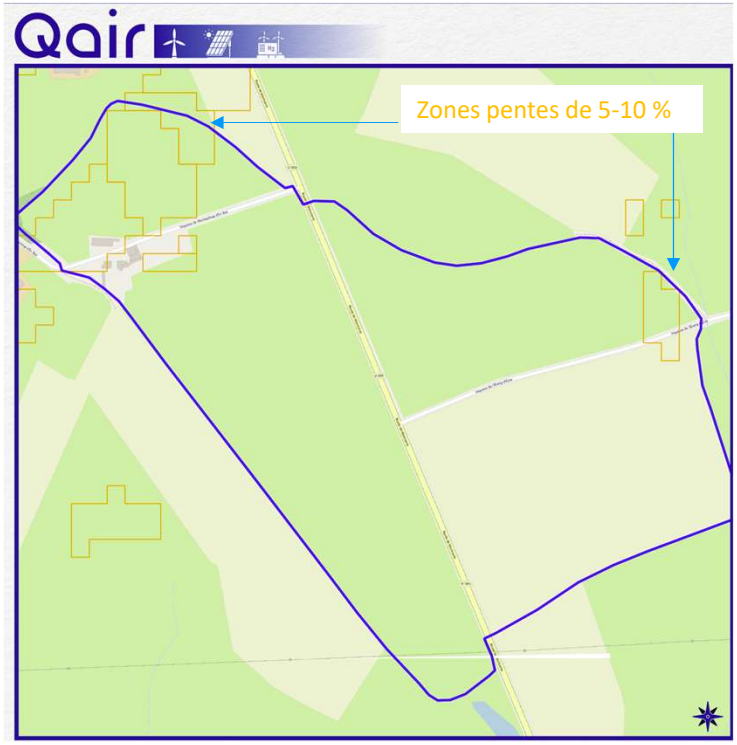

Possibilité de raccordement

Poste pressenti Blanzy situé à 3,5 km – Capacité disponible de 20 MW (en 2022) ; 2 MW en 2024 (révision S3RENR en cours…)

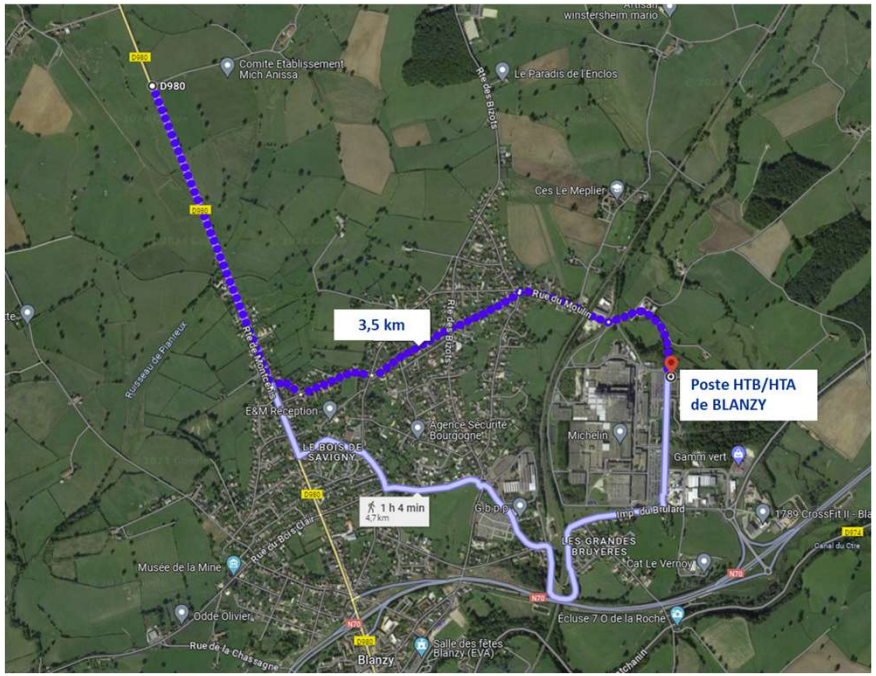

Qair

LES ENJEUX DU SITE

LES ENJEUX AGRICOLES

Enjeux	Description
Garantir la synergie des 2 activités	**Maintien d'une activité agricole significative:** - Maintenir la mécanisation des parcelles (dont récoltes de fourrages) - Développer l'atelier bovin viande de l'exploitation: pratique du pâturage tournant / abreuvement des animaux et ajustement par la fauche - Préserver les pratiques de gestion des lots (trame bocagère) - Préserver les accès au site **Apporter un service à la parcelle : adaptation au changement climatique et amélioration du bien-être animal** Parcelle identifiée comme avec un potentiel agronomique moyen (profils pédologiques et historique rendements) Solutions recherchées pour limiter l'exposition solaire et le stress hydrique de la végétation, en restant dans un système prairial, et d'offrir un ombrage aux animaux en cas d'épisodes de fortes chaleurs
Garantir la réversibilité de l'installation	Limiter l'artificialisation des terres agricoles Garantir le démantèlement des installations à la fin de l'exploitation et la remise en état

LES ENJEUX ZONE HUMIDE

Zones Humides (bleues)
Identifiée selon le critère pédologique OU floristique

17,23 Ha (pédo et flo)

Cours d'eau intermittent
Habitat d'intérêt communautaire
Réservoir de biodiversité

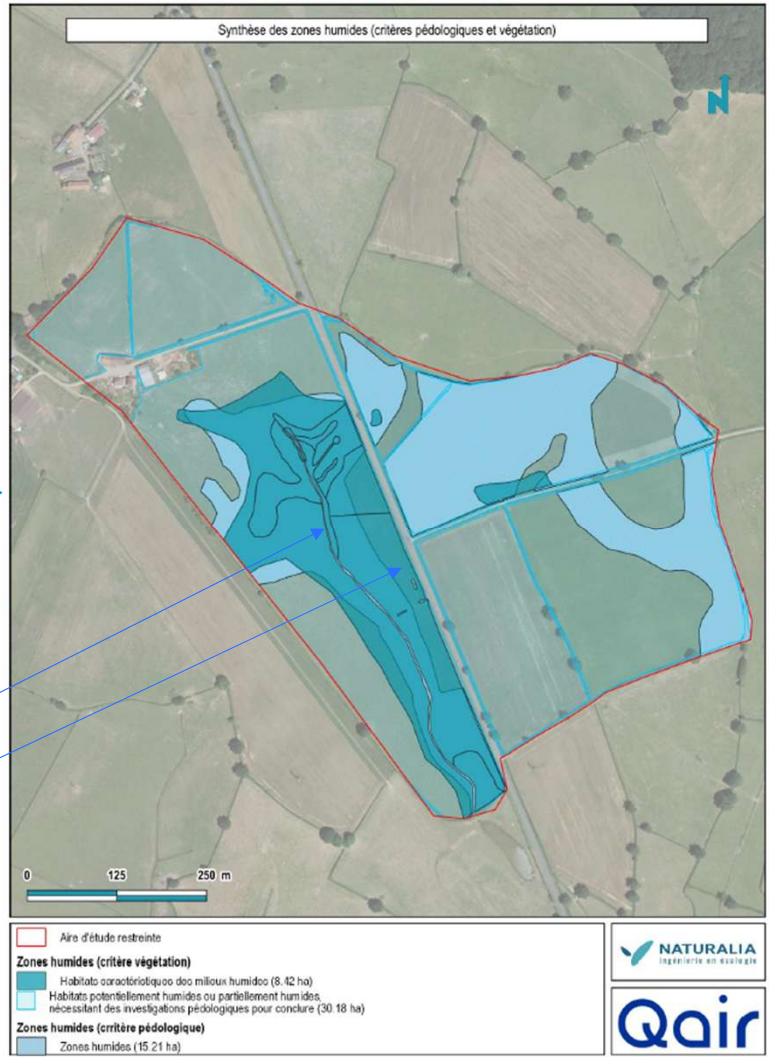

LES ENJEUX FAUNE/FLORE

Bâti
Utilisé en nidification par l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre
Gites chiroptères

Cours d'eau intermittent
Zone humide floristique de part et d'autre
Enjeu écologique sur l'ensemble des cortèges (reproduction Cuivré des marais…)

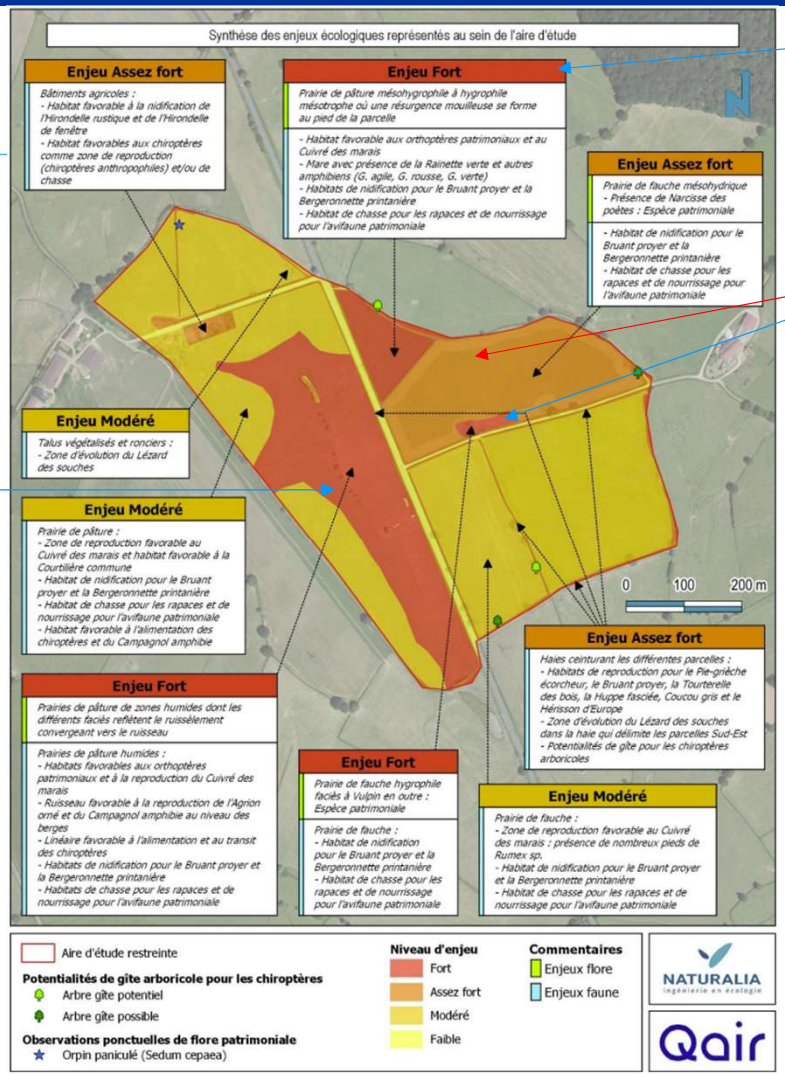

Faune protégée
Insecte patrimoniale à l'échelle régionales (Conocéphale des roseaux et Agrion orné)

Flore protégée
2 espèces protégé et patrimoniale à l'échelle régionales (Vulpin en outre et Narcisse des poètes)

Trame bocagère
Bonne perméabilité écologique, alternance régulière de prairies et d'un réseau dense de haies, bosquets et arbres isolés

Haies internes

LES ENJEUX PAYSAGERS

Enjeux	Synthèse	Niveau de l'enjeu	Points de vigilance
La trame paysagère	Unité paysagère du Charolais : bocage de haies basses taillées avec arbres isolés	Fort	Intégration paysagère et respect des structures paysagères en place
Bassin visuel	Co-visibilité lointaine de l'installation avec la périphérie Nord Est de Blanzy Présence de 2 voire 3 habitations à proximité du site selon l'emprise définitive		Intégration paysagère Concertation avec les tiers

Aire d'étude éloignée 5 km → Aire d'étude immédiate 500 m → Aire d'étude du site

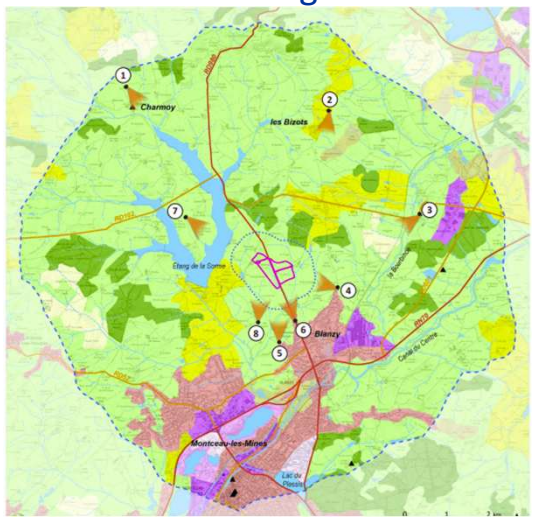

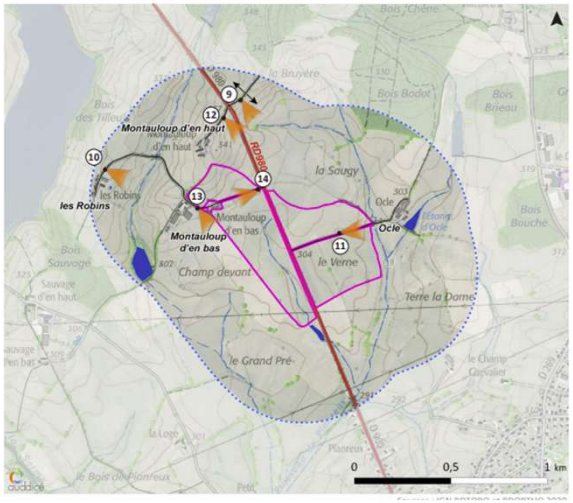

LES ENJEUX PAYSAGERS 1/3 (VISIBILITÉ ÉLOIGNÉE)

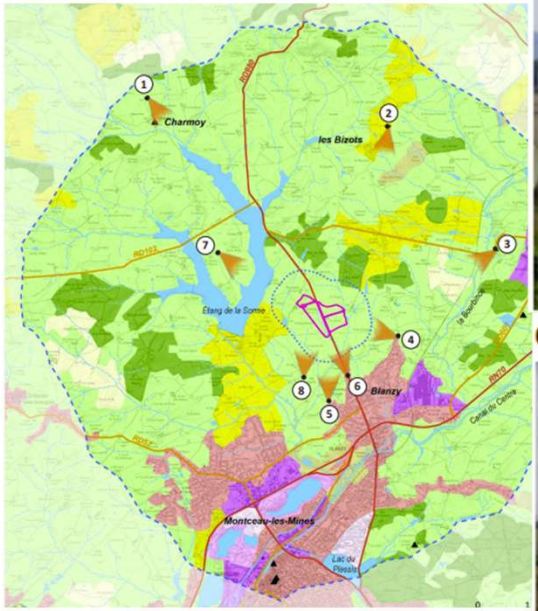

06 - Depuis la sortie de Blanzy sur la RD980 **au sud du site d'étude**

07 - Depuis la rive nord de l'Étang de la Sorme **au nord-ouest du site d'étude**

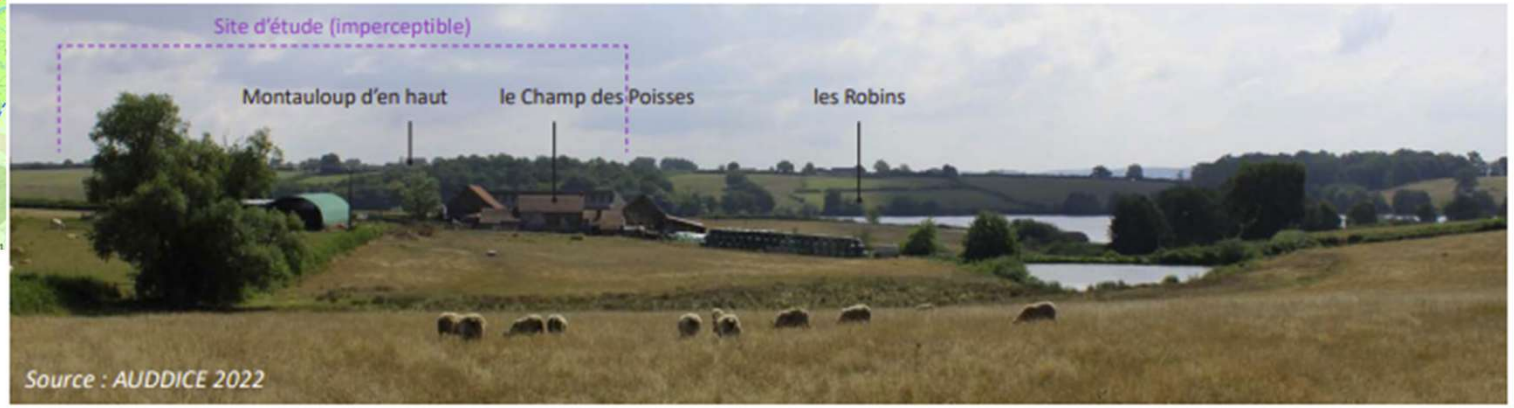

LES ENJEUX PAYSAGERS 2/3 (VISIBILITÉ IMMEDIATE)

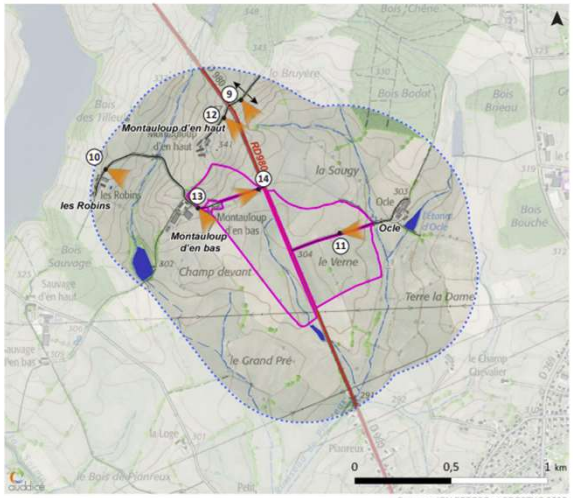

11 - Vers Ocle — **à l'est du site d'étude**

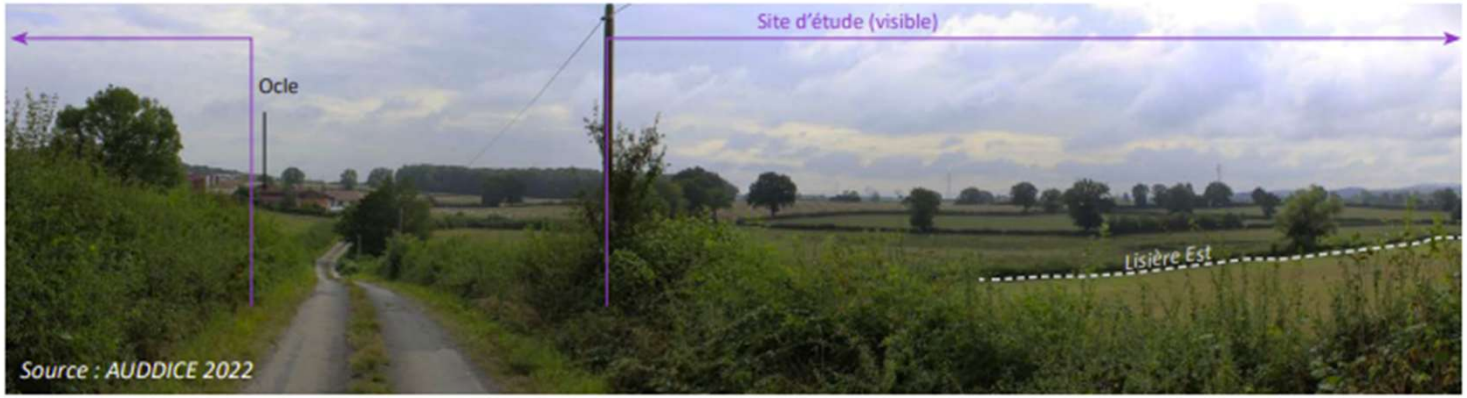

14 - En direction de Montauloup d'en bas — **à l'ouest du site d'étude**

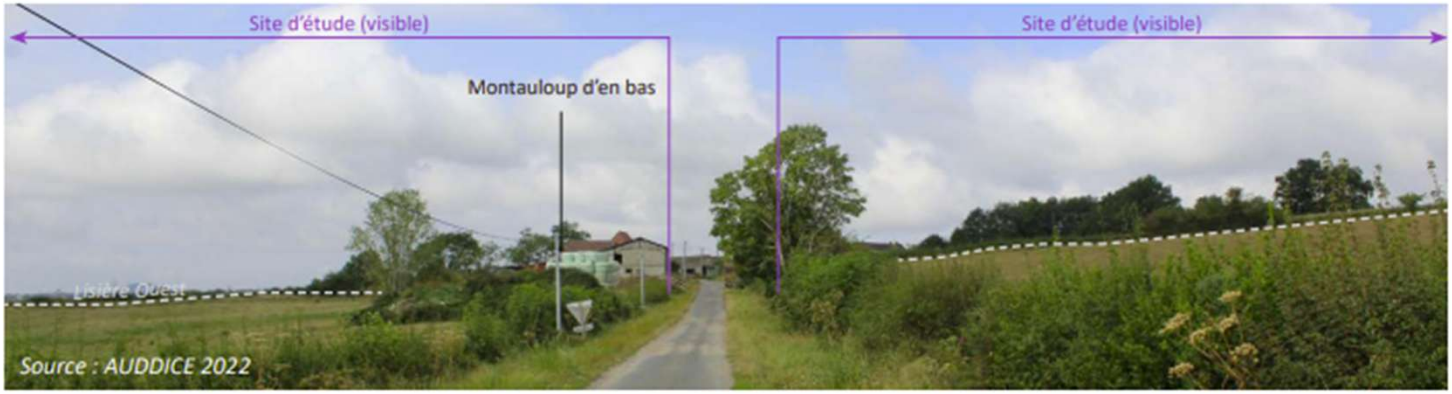

LES ENJEUX PAYSAGERS 1/3 (VISIBILITÉ DU SITE)

16 - Depuis le centre du site d'étude vers le nord-ouest

AUTRES ENJEUX IDENTIFIES

Thématique	Détail
Réseaux	Intégration des servitudes liées à la présence de 2 lignes aériennes
Sécurité Incendie	Création d'une piste périphérique (SDIS) obligatoire 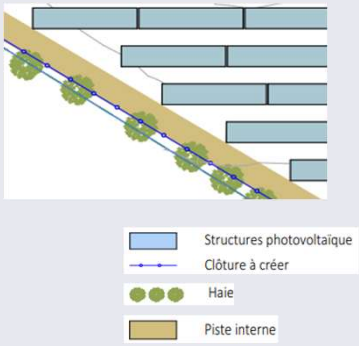

SCENARIOS D'IMPLANTATION & MESURES ENVISAGEES

03

DEUX VARIANTES TECHNOLOGIQUES (scénarios 1 à 3)

☞ Des ombrières bovines fixes 6H

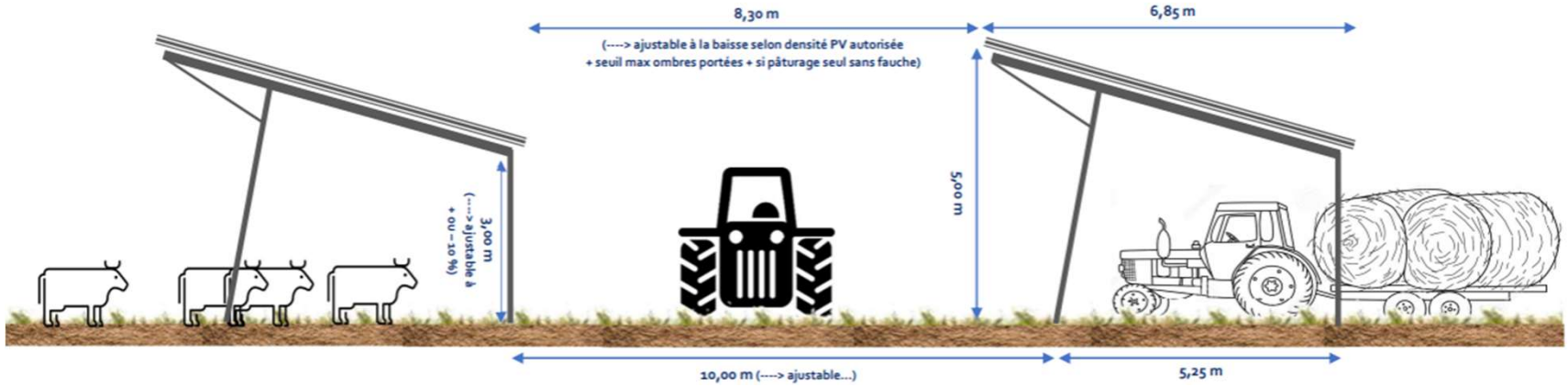

•Structure fixe 6H bi-pieux
•Inclinaisons : 12°
•Distance inter-rang: 8 m (puis 10 m depuis loi APER, taux de couverture 40%) – Point le plus bas/haut: 3 m/5 m
Entraxes portiques à 10 m dans l'axe des tables
Mécanisation de la parcelle dans les 2 sens = parallèle & perpendiculaire aux rampants
•Transparence hydraulique des ombrières ----> répartition homogène des eaux de pluie sur la parcelle (interstices de 5 cm entre panneaux)

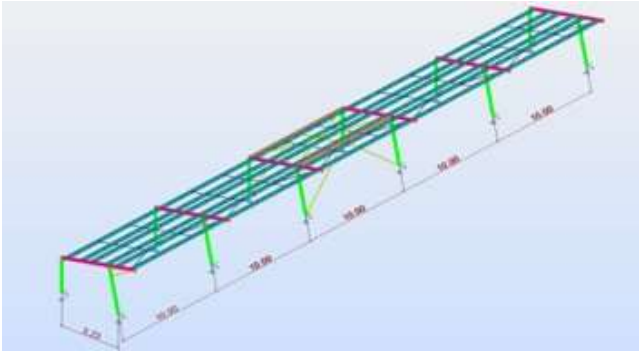

DEUX VARIANTES TECHNOLOGIQUES (scénario 4)

☞ TRACKERS

Ombrières solaires dynamiques « 2V ou 4H » orientées est-ouest (2 x 670 W)

Taux couverture 40%

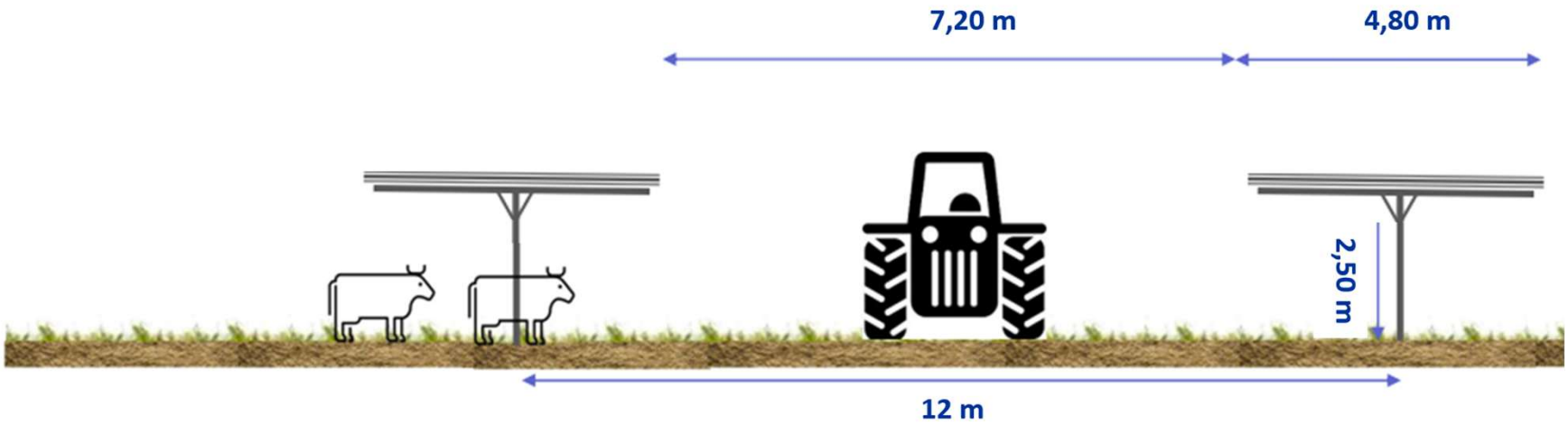

- Structure dynamique monopieu
- Inclinaisons : - + 70°
- Distance pieu à pieu : 12 m
- Distance Interrang : 7,20 m

Mécanisation de la parcelle dans un sens = parallèle aux lignes de trackers

☞ 4 SCENARIOS D'IMPLANTATION : PARTIS PRIS D'AMENAGEMENT

Mesures à but écologique

- Conservation de la trame bocagère par évitement des haies et des arbres isolés
- Evitement du cours d'eau intermittent
- Réalisation de pistes enherbées ou avec seulement les bandes de roulement sur les portions sensibles
- Plan de gestion des haies inclus dans le contrat de rémunération de l'exploitant (Contrat de paiement pour services environnementaux) avec maintien de la gestion actuelle pour les haies internes et passage des haies périphériques en libre évolution (hauteur limitée à 3m)
- Réensemencement du site après travaux

Mesures à but agricole

- Maintien des accès actuels (installation de portails)
- Installation d'un parc de contention pour les animaux
- Choix de la technologie (détaillé ci-après)
- Modalités de contractualisation avec l'exploitant conditionnées au maintien d'une activité agricole significative (bail à clauses environnementales et paiement pour services environnementaux)
- Suivi de la valorisation de la production d'herbe (suivi de la biomasse produite et diagnostic de la composition floristique)
- Suivi du bien –être animal

ZOOM SUR LE PARTI PRIS TECHNOLOGIQUE

☞ Techniques envisagées pour l'ancrage des tables

Terre

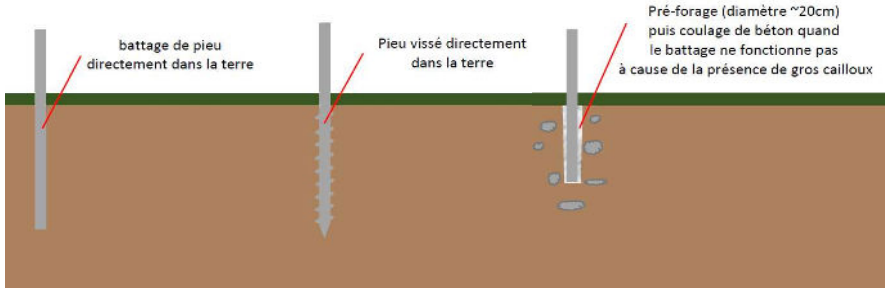

Roche

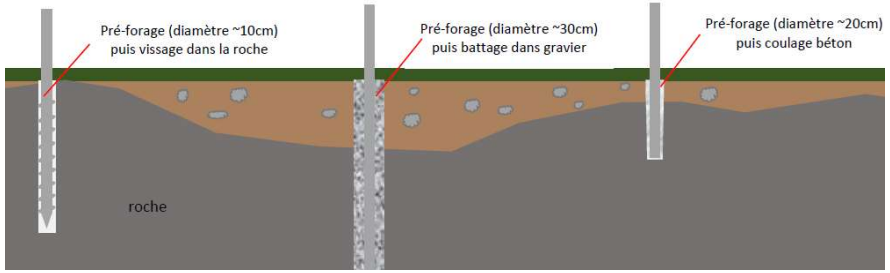

Double objectif :

- Réduction au maximum de l'emprise sur les sols du projet
- Réversibilité de l'installation

La faisabilité de chaque solution technique sera confirmée par une étude géotechnique sur site, puis des essais d'arrachement de pieu.

☞ SCENARIO 1 « Implantation maximale »

Caractéristiques:
Surface clôturée: 39 ha soit 23% de la SAU
Puissance envisagée : 24,4 MWc

Dominante Pâture / Fauche sur l'ensemble des parcelles closes

Mesures spécifiques:
- Ouverture du champ visuel de l'habitation du propriétaire

☞ SCENARIO 2 Eviter « Zone Humide Floristique & Enjeux Forts Enviro »

Caractéristiques
Surface clôturée: 37,5 ha soit 22% de la SAU
Puissance envisagée : 18,1 MWc

Dominante Pâture / Fauche sur l'ensemble des parcelles closes

Mesures spécifiques:
- Ouverture du champ visuel de l'habitation du propriétaire ++
- Evitement des zones humides floristiques (8,18 ha) ++
- Parcelle agriPV Nord Est :
  - Préservation de la Narcisse des poètes (flore protégée, déplacement et transplantation avant travaux dans parcelle Nord-Est libérée)
  - Evitement de flores exotiques et patrimoniales (enjeux forts)

=> Diminution de l'effet couloir paysager de part et d'autre de la route départementale +

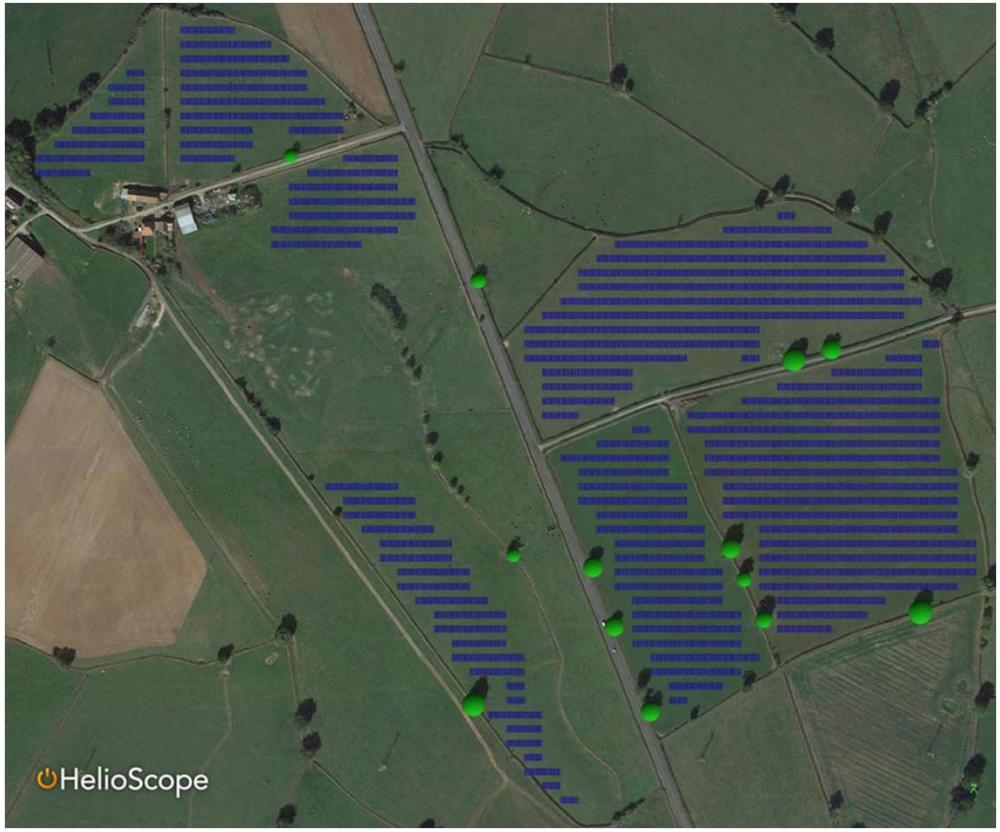

☞ SCENARIO 3 Eviter « Zones Humides F+Pédo & Enjeux Forts Enviro »

Caractéristiques

Surface clôturée: 37,5 ha soit 22% de la SAU
Puissance envisagée : 12,3 MWc

Dominante Pâture / Fauche sur l'ensemble des parcelles closes

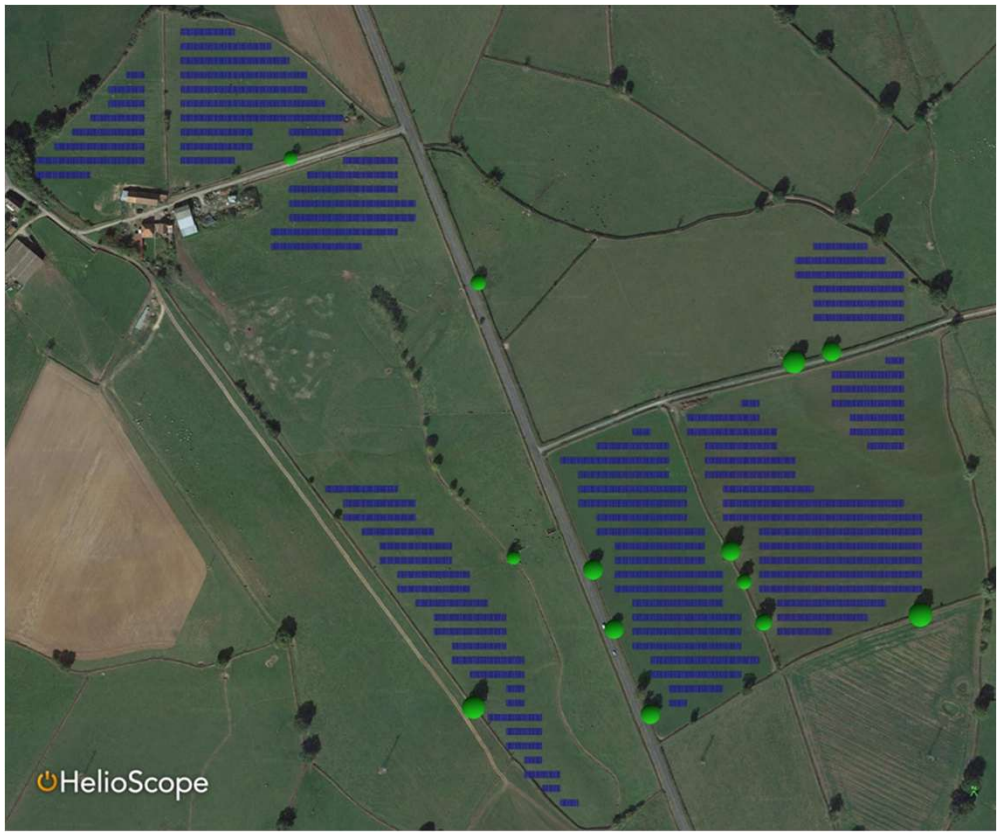

Mesures spécifiques:

- Ouverture du champ visuel de l'habitation du propriétaire ++
- Evitement des zones humides floristiques et pédologiques (17,23 ha) +++
- Parcelle agriPV Nord Est :
  - Evitement de la Narcisse des poètes
  - Evitement de flores exotiques et patrimoniales (enjeux forts)

⇒ Diminution de l'effet couloir paysager de part et d'autre de la route départementale ++
⇒ Mitage de l'installation agriPV sans réduction de clôtures périmétrales

☞ SCENARIO 4 Le Compromis «Enjeux Enviro Paysagers et Agricoles »

Caractéristiques

Surface clôturée: 17,5 ha soit 11% de la SAU

Puissance envisagée : 11,1 MWc (conforme attentes profession agricole < 12 MWc par exploitation en bovin)

Dominante **Fauche** / Pâture sur l'ensemble des parcelles closes => technologie Tracker privilégiée (Axe implantation Nord Sud)

Mesures spécifiques:

- Ouverture du champ visuel de l'habitation du propriétaire +++
- Evitement des zones humides floristiques (8,18 ha) ++
- Parcelle agriPV Nord Est :
  - Préservation de la Narcisse des poètes (flore protégée, déplacement et transplantation avant travaux dans parcelle Nord-Est libérée)
  - Evitement de flores exotiques et patrimoniales
- Evitement parcelle Nord Ouest / forte exposition paysagère
- Evitement de la parcelle Sud-Ouest / signalement DRAC entités préhistoriques
- Réduction de 20 ha de surfaces à clôturer / paysage et faune

⇒ Suppression de l'effet couloir paysager de part et d'autre de la route départementale +++

⇒ Installation agriPV condensée

Coût prévisionnel du projet : 12 millions € HT

DEMARCHE ERC PROPOSEE SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX

04

COMPARAISON DU NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL DES SCENARIOS

Enjeu	Description	Scénario 1: 24,4 MWc	Scénario 2: 18,1 MWc	Scénario 3: 12,3 MWc	Scénario 4: 11,1 MWc
Réseaux	Présence de lignes électriques aériennes et de pylônes	Respect des servitudes			
Agricole urbanisme (zone A)	Présence d'une activité agricole significative	Maintien de l'activité avec adaptation de la technologie			
	Pas d'artificialisation des terres agricoles	Méthodes d'ancrage adaptées (surfaces faibles et pieux battus) Réversibilité (garantie de démantèlement en fin d'exploitation et remise en état)			
Ecologique	Présence d'un cours d'eau intermittent Et de prairies humides	Evitement du cours d'eau			
		Pas d'évitement	Evitement partiel	Evitement	Evitement partiel
	Flore protégée Narcisse des Poètes (grande parcelle Nord Est)	Pas d'évitement	Déplacement et transplantation	Evitement	Déplacement et transplantation
	Présence de plusieurs espèces à enjeux liés aux prairies et au contexte bocager	Conservation et renforcement du maillage des haies et recul des implantations			
	Faune protégée Conocéphale des roseaux (petite parcelle Nord Est)	Pas d'évitement	Evitement	Evitement	Evitement

Nul | Très Faible | Faible | Impactant

COMPARAISON DU NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL DES SCENARIOS

Enjeu	Description	Scénario 1: 24,4 MWc	Scénario 2: 18,1 MWc	Scénario 3: 12,3 MWc	Scénario 4: 11,1 MWc
Humain	Présence d'une habitation occupée au centre du site d'étude / champ visuel	Réduction à minima emprise panneaux	Réduction significative emprise panneaux	Réduction significative emprise panneaux	Suppression des panneaux dans la parcelle attenante
Paysage	Linéaire de surfaces clôturées	Totalité des surfaces	Réduction cohérente	Réduction non optimisée	Réduction optimisée
	Effet couloir de part et d'autre de la Route Départementale	Emprise symétrique / axe route	Réduction à minima de l'emprise	Réduction significative de l'emprise	Suppression de l'emprise côté Ouest de la route
	Visibilité du site dans son environnement / effet parcelle Nord-Ouest très exposée	Parcelle incluse	Parcelle incluse	Parcelle incluse	Parcelle non comprise

→ Evitement plus ou moins partiel des ZH et artificialisation des sols très réduite (<< 1ha) donc pas de DLE (Scénarios 3 et 4)
→ Intégration de photomontages dans l'étude d'impact pour démontrer l'incidence paysagère

DEMARCHES ENTAMEES / PRECONISATIONS DU POLE ENR

05

Principales conclusions du Pôle Enr / Actions mises en œuvre

Enjeux soulevés

La présence d'espèces protégées (dont Narcisse des poètes) soulève des questions sur les solutions ERC à étudier et partager avec la DREAL

L'enjeu eau potable par rapport au lac de la Sorme est à bien préciser

La continuité écologique (questionnement sur les clôtures et la zone tampon) est à étudier (pour échanges avec DREAL et DDT par la suite)

L'intégration paysagère est insuffisante. Des éléments sont attendus, en lien avec les scénarios envisagés, notamment via des photomontages et des coupes

Mesures à prendre dans le cadre d'une démarche d'amélioration du projet

Eviter l'espèce protégée Narcisse des poètes, et/ou valider les mesures ERC avec la DREAL

Eviter les zones humides (analyse à faire au regard des enjeux de mitage du projet avec des effets au plan paysager et économique)

Sujets apparaissant comme rédhibitoires

Néant à ce stade

Points de vigilance

Nécessaire prise en compte des remarques faites au regard des enjeux agricoles – environnementaux – paysagers

Le fait que le projet ne soit pas en accord avec la stratégie ENR de la CUCM est un point d'attention particulier (échanges attendus sur ce sujet entre le porteur et l'EPCI).

Visio avec la DREAL le 20/01/2025 avec Bureau Etude Environnement

Retour du BE Assemblier et Paysages : sur enjeu eau potable (confirmation projet en aval du Lac de la Sorme) et photomontages le 25/11/2024

Rdv SDIS le 14/05/2025 sur site pour validation sécurité incendie et réduction pistes sur zones humides

Evolution du plan d'implantation

Echange avec le CUCM lors de ce comité / autres à convenir

Principales conclusions du Pôle Enr / Actions mises en œuvre

ZOOM sur échanges avec la DREAL le 20/01/2025

1. Point Flore protégée : Narcisse des poètes (mesure proposée de réduction par le déplacement / transplantation de bulbes) et stratégie d'évitement pour le Vulpin en Outre

⇒ Dossier dérogation espèce protégée à conduire si présence de la Narcisse des poètes confirmée après un nouveau comptage terrain mai-juin 2025 (3 passages)

⇒ Restitution du diagnostic le 10/06/2025 : pas de Narcisse, maintien du Vulpin en Outre (zonage similaire)

2. Précisions apportées par Naturalia sur les remarques liées aux pressions d'inventaires (l'inventaire de la flore tardive / les inventaires chiroptères / inventaire reptiles / les hivernants)

Déplacement des bulbes de Narcisses des poètes localisés sur la parcelle nord du projet (éventuellement des spécimens supplémentaires contactés sur le reste de l'emprise projet) sur la parcelle située au nord-est de la D980.

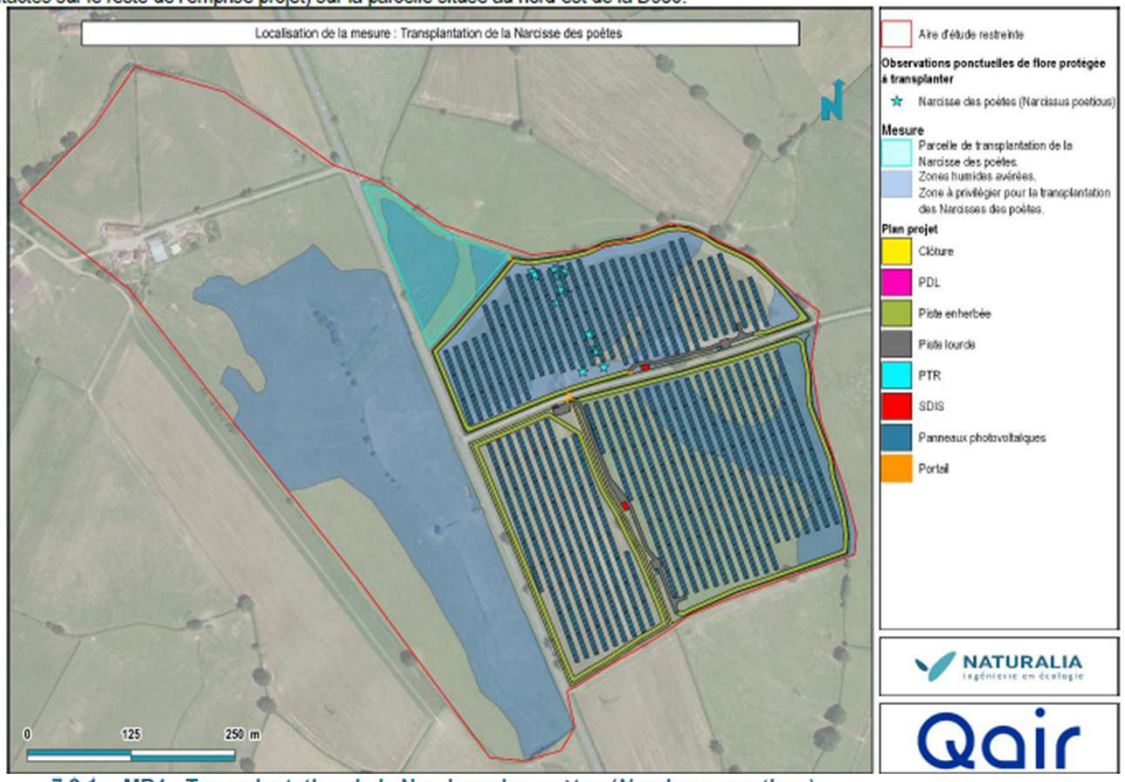

7.3.1. MR1 : Transplantation de la Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*)

Qair	Transplantation de la Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*)	Code Thema	N° fiche
		R2.1o	MR1
Habitats concernés	/		
Espèces concernées	Flore protégée (Narcisse des poètes - *Narcissus poeticus*)		
Type de mesure	Réduction		
Phase	Avant Travaux		

Principales conclusions du Pôle Enr / Actions mises en œuvre

ZOOM sur échanges avec la DREAL le 20/01/2025

3. Les différentes zones humides, évitement et nature des pistes

=> des pistes lourdes ciblées hors zone humide / besoins portance des véhicules du SDIS

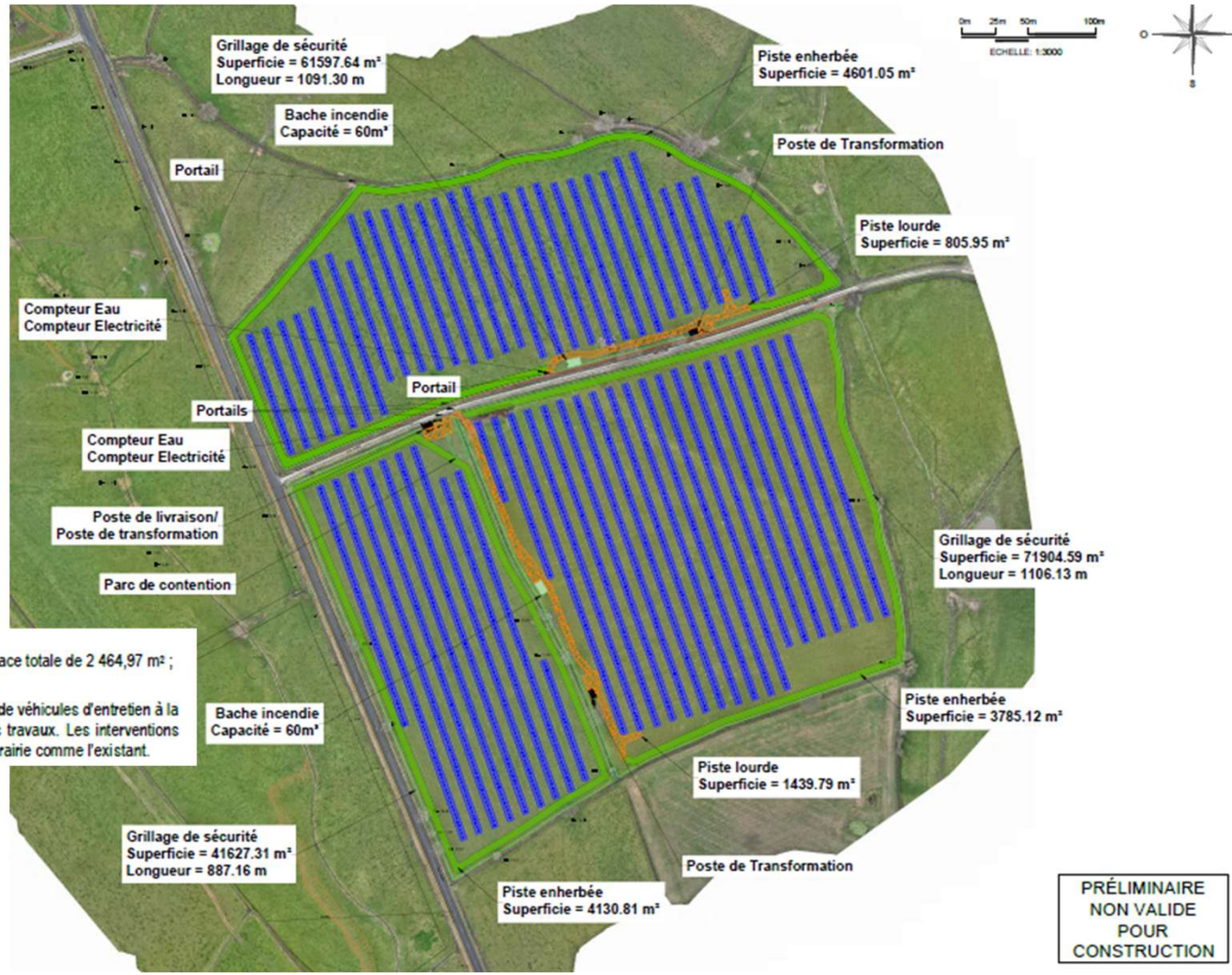

- **Pistes** :
  - **Lourdes** : grave (sable et gravillon) non traitées (GNT) de 4 m de large pour une surface totale de 2 464,97 m² ;
  - **Légères** : enherbées de 5 m de large pour une surface totale de 12 516.98 m² ;

N.B. Les pistes légères sont des zones maintenues en prairie (déjà existante) pour permettre le passage de véhicules d'entretien à la périphérie des parcelles. Aucune intervention sur la nature ou la portance des sols aura lieu lors des travaux. Les interventions d'entretien des haies avec les tracteurs agricoles resteront l'usage principal de ces espaces naturels de prairie comme l'existant.

Principales conclusions du Pôle Enr / Actions mises en œuvre

ZOOM sur échanges avec la DREAL le 20/01/2025

4. La distance entre les haies conservées et les tables / présentation de la **mesure de renforcement des haies**

Modalités techniques de réalisation

Les parcelles agricoles du futur projet agrivoltaïque sont aujourd'hui entourées de haies gérées et contenues. L'objectif est de renforcer et diversifier ces dernières.

Figure 69. Photographie des haies existantes (© Google Street Map, juin 2024).

La densification des corridors arbustifs et arborés permet de renforcer la naturalité du paysage. Pour ceci, il s'agit de favoriser des massifs arbustifs ou bandes plantées denses en associant différentes strates de végétation (couvre-sols, arbustives, arborées). La plantation doit se faire densément au départ afin d'assurer un couvert végétal suffisant pour éviter le développement des adventices. Il sera possible de dédensifier au fur et à mesure de l'entretien.

7.3.7. MR7 : Renforcement des linéaires de haies aux abords du projet

Qair	Renforcement des linéaires de haies aux abords du projet	Code Thema	N° fiche
		R2.1q	MR7
Habitats concernés	Linéaires de haies existants		
Espèces concernées	Ensemble de la faune présente sur le site (notamment micromammifères, chiroptères et reptiles)		
Type de mesure	Réduction		
Phase	Travaux		

Localisation précise de la mesure

Ensemble des linéaires de haies existants situés en périphérie du site.

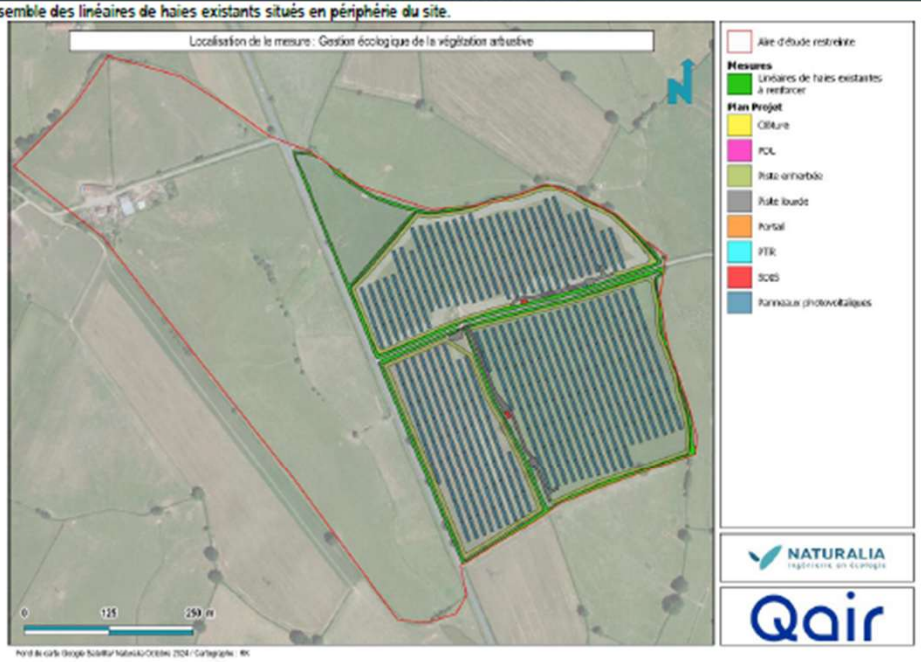

Figure 68. Localisation de la mesure MR7: Renforcement des linéaires de haies aux abords du projet

Description et objectif de la mesure

La composition floristique et la diversité des habitats exercent une influence directe sur la faune présente sur un site. En effet, si les habitats sont structurés et s'ils se composent de différentes strates : herbacée, arbustive, arborée, alors ils seront d'autant plus attractifs pour la faune.
L'objectif est de retravailler les haies existantes en diversifiant les strates végétales et les espèces présentes afin de renforcer l'accueil de la biodiversité au sein de ces derniers.

Principales conclusions du Pôle Enr / Actions mises en œuvre

ZOOM sur échanges avec la DREAL le 20/01/2025

4. La distance entre les haies conservées et les tables / présentation de la **mesure de renforcement des haies (et libre évolution à 3 m de hauteur)**
5. Des photomontages pour évaluer l'intégration paysagère

Sur le chemin d'Ocle

Principales conclusions du Pôle Enr / Actions mises en œuvre

ZOOM sur échanges avec la DREAL le 20/01/2025

5. Des photomontages pour évaluer l'intégration paysagère

Le long de la RD 980

Principales conclusions du Pôle Enr / Actions mises en œuvre

ZOOM sur échanges avec la DREAL le 20/01/2025

5. Des photomontages pour évaluer l'intégration paysagère

Sortie de Blanzy

Principales conclusions du Pôle Enr / Actions mises en œuvre

ZOOM sur échanges avec la DREAL le 20/01/2025

5. Des photomontages pour évaluer l'intégration paysagère

Sortie de Blanzy

Vos questions

06

Votre contact principal : *Julien RENON*
06 59 51 92 21
j.renon@qair.energy

Qair
Agence de Lyon
9 Rue des Cuirassiers 69003 Lyon

www.qair.energy

Qair	**Compte-rendu comité de projet Blanzy 20/06/2025**	**J. RENON G. SYREN**

1. ORDRE DU JOUR

- Tour de table
- Présentation du projet de centrale agrivoltaïque
- Echanges

2. PARTICIPANTS

Annexe1 : Feuille d'émargement
Présence : (P) : Présent / (E) : Excusé

Participant	Representant	Présence
Qair France	Julien RENON & Guillaume SYREN (Chefs de projets)	P
Blanzy	Hervé MAZUREK (Maire) Roger MONTEL (4ème adjoint - en charge du cadre de vie et des travaux)	E P
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-François JAUNET (3ème Vice-Président - en charge du développement durable et de la gestion des déchets) Audrey MADELENEAU (Chargée de mission énergie-climat)	P P
Charmoy	Gilbert COULON (Maire)	P
Saint Bérain sous Sanvignes	Noël VALETTE (Maire)	P
Montceau les Mines		-
Gourdon		-
Marigny		-
Saint Eusèbe		-
Les Bizots	Martine RITTER (3ème adjointe)	P
Exploitant Agricole	Thomas MICHON	P
Chambre d'agriculture de Saône et Loire	Joffrey BEAUDOT (Vice-Président) Christophe GUILLON (Conseiller)	P P

3. COMPTE RENDU

Date : 20/06/2025
Lieu : Blanzy

Séance ouverte à 14h05

Résumé :

Qair France et Thomas MICHON ont présenté le projet de centrale agrivoltaïque en développement sur la commune avec pour support un PowerPoint de présentation (Annexe 2). Les participants ont posé leurs questions au fur et à mesure du déroulé du document.

Ont été présentés et illustrés dans la présentation :

- Un rappel de la procédure du comité de projet et de mode opératoire des invitations
- Une présentation de l'exploitation par l'exploitant agricole – la localisation des sites du parcellaire
- Le choix du site au regard des documents d'urbanisme en vigueur – des zonages de protection environnementale et patrimoniale – les caractéristiques agricoles de la zone étudiée – Le projet agrivoltaïque
- Les enjeux du site issus des études techniques, environnementales et agricoles conduites : environnementaux et paysagers – enjeux de perceptions – enjeux de raccordement.

Copyright© Qair. All Rights Reserved

- Le contexte de développement des projets agrivoltaïques : critères réglementaires et charte locale de la profession agricole
- Le projet tel qu'envisagé à date : la démarche ERC – le projet présenté en réunion de cadrage du Pôle EnR (19 novembre 2024) et les mesures d'amélioration prises en compte – les mesures complémentaires suite à l'échange avec la DREAL (20 janvier 2025) et le rendez-vous terrain avec le SDIS (14 mai 2025) – les chiffres clés du projet dont le coût d'investissement.
- Les prochaines étapes du projet

Le courrier d'invitation au comité de projet, le support de présentation ainsi que ce présent compte rendu et ses annexes, sont disponibles sur le site internet de Qair France
https://france.qair.energy/actualites/realisations/centrale-agrivoltaique-de-blanzy/

Cette présentation a donné lieu aux observations, questions et réponses ci-dessous, présentées de façon thématique.

Projet agricole

Jean-François JAUNET (CUCM) : Une remarque est formulée sur la distance du parcellaire au siège de l'exploitation (25 km) et pose la question de la possibilité de trouver un ilot de même surface que celui repris sur Blanzy plus proche de Mesvres (siège de l'exploitation).

> Réponse – Thomas MICHON (Exploitant agricole) : La pression foncière reste élevée dans le secteur géographique de Mesvres et tout autour d'Autun. Cette contrainte est bien prise en compte dans les charges de l'exploitation. Le projet à terme pourrait être de se séparer du parcellaire de Saint Sernin du Bois, à la fois très morcelé et contraint par des proximités d'habitations, pour restructurer son exploitation.

Gilbert COULON (maire Charmoy) : Sur l'impact agricole, des promoteurs ont attesté que ça ne changerait rien à la production agricole, ça n'est pas réaliste. Dans le cas présent, la connaissance du secteur lui fait dire qu'il ne s'agit pas de mauvais terrains

> Réponse – Qair France : La remarque est entendue. L'analyse agronomique des sols classe de façon factuelle le site du projet en zone à potentiel agronomique moyen. On retrouvera une valeur hétérogène des sols sur un même secteur, on évite des zones à forts potentiels agronomiques pour le développement de projet (exemple Champlecy). Sur l'impact de l'agrivoltaïsme sur les productions végétales et animales, c'est l'objet même de la création du pôle National de Recherche INRAe sur l'agrivoltaïsme d'apporter des réponses objectives (J Renon Vice-Président). Qair se dote de démonstrateurs en élevage bovins et ovins pour éclairer les questions en suspens et pouvoir faire visiter des installations aux agriculteurs. Dans le cas présent, les productions agricoles en place basées sur un système très extensif ne seront pas (ou peu) affectées par l'introduction de l'agrivoltaïsme : on vise le maintien du niveau de chargement (≈ 1 UGB/Ha).

Evolution de la ZAER

Jean-François JAUNET (CUCM) : Un éclairage est apporté sur l'évolution du périmètre de la ZAER. Dans un premier temps, la mairie de Blanzy a renseigné toute la commune en ZAER solaire. Dans un second temps et pour s'harmoniser avec la stratégie définie au sein de la CUCM (solaire sur sites dégradées / anciens sites industriels), la mairie a du revoir et enlever le zonage qui comprenait les parcelles du projet présenté.

Copyright© Qair. All Rights Reserved

Réponse – Qair France : Fin d'année 2023, la mairie de Blanzy avait été prévenu par Qair du délai court pour déclarer les surfaces du projet agrivoltaïque de Thomas MICHON sur le site internet des ZAER. Le zonage était visible au printemps 2024. En fin d'année 2024, le maire de Blanzy a prévenu Qair du retrait de ce zonage en lien avec la stratégie de la CUCM. Le projet agrivoltaïque, se trouvant dorénavant en dehors d'un zonage ZAER solaire, nécessite la réunion d'un comité de projet

Garantie pour le démantèlement de la centrale

Jean-François JAUNET (CUCM) : Quelle garantie existe pour le démantèlement ?

Réponse – Qair France : Le coût du démantèlement est bien intégré dans le modèle économique du projet. Au plan légal, il n'existe pas à ce jour d'obligation de consigner une somme à la caisse des dépôts et des consignations comme cela peut exister dans le secteur de l'éolien. C'est en passe de le devenir puisque la profession agricole et différents syndicats représentants la filière agrivoltaïque (tel que France Agrivoltaïsme) se sont emparés du sujet. D'ici à la signature d'un bail emphytéotique avec le propriétaire, les dispositions réglementaires auront eu le temps de se mettre en place, et si tel n'est pas le cas, des clauses seront prévues à cet effet.

Complément post rencontre : le préfet peut demander de séquestrer des garanties pour le démantèlement.
source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049388306/2024-04-10

Réponse - Joffrey BEAUDOT (CA71) : Rien n'oblige à ce jour l'entreprise au démantèlement, ça reste potentiellement à la charge du propriétaire si rien n'est prévu. C'est la raison pour laquelle sur ce sujet comme sur d'autres points, nous avons travaillé au niveau de la profession agricole départementale (JA, FDSEA et Chambre d'Agriculture) sur l'élaboration d'une doctrine (sans valeur juridique) mais qui est un outil qui sert à la profession pour évaluer/décider de l'avis favorable/défavorable en CDPENAF. Un projet qui n'aurait pas de garantie financière pour le démantèlement se verrait attribué un avis défavorable. La valeur attendue est de 60 k€ / MWc d'après nos calculs, la préconisation de l'état est de 10 k€ / MWc. Si cette somme n'est pas sauvegardée, c'est une potentielle dette pour le futur au propriétaire.

Noël VALETTE (Maire Saint Bérain sous Sanvignes) : Sur la commune de St Bérain, le conseil municipal a délibéré à 14 voix contre et 1 abstention sur un projet agrivoltaïque porté par la société Unite. Dans ses motivations au vote « contre », l'analyse des textes réglementaires conduirait à l'interprétation que le démantèlement serait à la charge de la commune en cas de défaillance de la société, de l'éleveur et du propriétaire.

Volet environnemental

Jean-François JAUNET (CUCM) : Les eaux de pluies coulent elles vers le lac de la Sorme ?

Réponse – Qair France : La question a déjà été posée lors du passage en pôle Enr. Le bureau d'étude en charge du volet environnemental (Artifex) a conduit les investigations nécessaires permettant d'indiquer que le cheminement de l'eau est en aval du Lac de la Sorme. Les eaux de pluies qui infiltrent le sol et les réseaux hydrographiques dans le périmètre de la centrale agrivoltaïque ne peuvent pas présenter un risque pour l'alimentation en eau du lac de la Sorme.

Partage de la valeur

Copyright© Qair. All Rights Reserved

Jean-François JAUNET (CUCM) : Je veux que tout le monde profite des loyers, que tous les agriculteurs de ma commune en bénéficient.

> Réponse – Joffrey BEAUDOT (CA71) : Il y a une rémunération de l'agriculteur, du propriétaire et aussi un partage collectif via un fond départemental à abonder par l'énergéticien. Le fond départemental permettra d'accompagner l'ensemble des agriculteurs distants des réseaux électriques dont les coûts de raccordements anéantissent les projets photovoltaïques sur toiture couplés aux désamiantages des anciens bâtiments. Concernant la valeur des biens agricoles (foncier, etc…), il est prévu un travail avec la SAFER

Volet réglementaire et politique territoriale

Audrey MADELENEAU (CUCM) : La question est posée de l'application de la loi ZAN à tout type d'installation même agrivoltaïque. La question a été transmise à Romain Chartier (DDT 71).

> Réponse - Qair France : La question a déjà été posée par Madame Rossignol (représentant la CUCM lors du pôle Enr le 19 novembre dernier). Romain Chartier (DDT 71) avait répondu que les projets agrivoltaïques n'y étaient pas soumis à la différence de centrale solaire classique.
> Il est rappelé le texte de loi suivant :
> « Au sens de la loi, les installations implantées sur les espaces agricoles ou naturels peuvent bénéficier de cette dérogation relative au calcul de la consommation d'ENAF et également de l'artificialisation des sols si d'une part, l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique, et si d'autre part, elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. En revanche, les installations photovoltaïques implantées sur des espaces forestiers ne bénéficient pas de cette dérogation et sont donc comptabilisées dans la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation des sols.
> Par ailleurs, l'article 7 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, qui a modifié l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre, ajoute que les installations agrivoltaïques, dès lors qu'elles satisfont aux critères du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, à savoir ; réversibilité de l'installation, maintien du couvert végétal, et maintien d'une activité agricole ou pastorale significative, pourront ne pas être considérées comme de la consommation d'ENAF et donc de l'artificialisation des sols ».
> Source :<*https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-lartificialisation-avec-locsge/photovoltaique*>

Noël VALETTE (Maire Saint Bérain sous Sanvignes) : La question plus générale du pouvoir de la CUCM est posée vis-à-vis de tout projet agrivoltaïque.

> Réponse - Qair France : Il est rappelé que toute communauté de communes est représentée à l'instance décisionnelle qu'est la CDPENAF.

Jean-François JAUNET (CUCM) : Sur la CUCM, 170 hectares de surfaces sont répertoriées pour être équipées de panneaux photovoltaïques sans impacter le monde agricole (pas d'opposition au monde agricole sur le principe). Ce qui a été validé sur le volet agricole est de réaliser des essais sur du terrain propriété de communes et de la

Copyright© Qair. All Rights Reserved

CUCM sachant qu'on ne sait pas comment les raccorder. On a déjà 4 centrales photovoltaïques avec lesquelles on est déjà en surcapacité par rapport à notre PCAET…
Notre PLUI est en cours de révision, on peut demander de retarder le dépôt des dossiers de permis.

Noël VALETTE (Maire Saint Bérain sous Sanvignes) : Le classement en zone agricole du PLU d'une parcelle n'a pas permis de construire une micro-crèche sur la commune pour un enjeu de 200 m² de surfaces, ça crée des déconvenues au regard de la dimension des projets agrivoltaïques dont on débat et de la dimension des exploitations agricoles aujourd'hui.

> Réponse – Joffrey BEAUDOT (CA71) : Il est important de communiquer auprès des agriculteurs sur la position prise au niveau de la CUCM. Cette position est inconnue de la plupart des agriculteurs et n'a pas été diffusée. Plusieurs agriculteurs ont des projets agrivoltaïques sur le territoire de la CUCM.
>
> Réponse – Christophe GUILLON (CA71) : Une des difficultés dans les documents de planification des territoires est que l'agrivoltaïsme est un concept plus récent que la plupart des documents (par exemple 10 ans pour un PLU, PCAET 4-5 ans…). Dans le cadre de la révision en cours du PLUi, la position de la Chambre d'Agriculture n'a pas encore été communiquée.

Jean-François JAUNET (CUCM) : Le choix de la CUCM a été validé en décembre 2023 à Torcy en présence de la Chambre d'Agriculture (nom du représentant restant à confirmer).

> Réponse – Joffrey BEAUDOT (CA71) : On déplore à la Chambre d'Agriculture que chaque territoire applique ses propres règles au regard de la doctrine qui se veut départementale.

Thomas MICHON (Exploitant agricole) : Par analogie avec la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, existe-il une commission agricole au sein de la CUCM pour aborder les enjeux liés à l'agriculture ?

> Réponse - Audrey MADELENEAU (CUCM) : Des agriculteurs sont mobilisés dans le cadre de la démarche du PAT (Plan d'Alimentaire Territorial).

Autres observations n'appelant pas de réponse

Qair France : Il est indiqué à chacun des participant à ce comité qu'il se verra adresser le projet de compte rendu pour l'amender avant diffusion du compte rendu final.

Clôture de la séance à 16h30

Copyright© Qair. All Rights Reserved

«Genre» «Titre» «Nom» «Prenom»
«Organisme»
«Adresse»
«CPVille»

Lyon, le 13 mai 2025

Dossier suivi par :
Qair Agence de Lyon : Julien RENON
M +33 (0) 6 59 51 92 21 j.renon@qair.energy

Objet : **Comité de projet**
Projet agrivoltaïque de Blanzy

Madame, Monsieur,

Depuis 2021, le Groupe QAIR développe sur la commune de Blanzy en concertation avec les élus locaux, la Profession agricole et les services de l'Etat, le projet agrivoltaïque sur des parcelles de l'exploitation agricole de Jean-Pierre CLAIR reprises par Thomas Michon (autorisation d'exploiter de novembre 2023).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral entérinant la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables, la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 impose la mise en place d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables.

Aussi, conformément au décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 nous vous invitons à participer à ce comité qui se tiendra, le

Vendredi 20 juin 2025 **à 14h00, Salle du conseil municipal de la Mairie** 2 rue de la république 71450 BLANZY

Cette rencontre vise à présenter

- les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte et son raccordement,
- les différentes options de localisation envisagées, délimitées sur un plan parcellaire mentionnant les références cadastrales, la justification du choix du site et une analyse de la compatibilité considérée

avec le ou les documents d'urbanisme opposables, les différentes options de raccordement envisagées.

Plus largement, cette rencontre après la réunion de cadrage du Pôle EnR du 19 novembre 2024, sera l'occasion de répondre à vos interrogations et d'amender si nécessaire le projet, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Je reste disponible pour toute information complémentaire, et vous remercie de bien vouloir me confirmer votre présence ou celle d'un représentant, en me contactant au 06 59 51 92 21 ou par mail j.renon@qair.energy. Si vous souhaitez associer à cette rencontre des membres invités, je vous remercie également de m'en informer.

Je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Julien RENON
Chef de projet

PJ :

- Fascicule comité de projet (DDT de Saône et Loire)
- Liste des invités

Qair France
Zac de Cambacérès 120 Rue Maryam Mirzakhani - 34000 Montpellier – France
T : +33 (0) 4 11 95 11 11
SASU au capital de 25 000 000 € - 844 420 356 RCS Montpellier - TVA Intracommunautaire FR59 844 420 356
www.qair.energy

Qair

LISTE DES INVITES & PARTICIPANTS

Comité de Projet
Projet agrivoltaïque de BLANZY
Le 20 juin 2025

		Représentants			
		Nom / Prénom	**Fonction**	**Adresse mail**	**Signature**
Commune d'implantation	BLANZY	MAZUREK Hervé Roger Ulbontel	~~Maire~~ adjoint	adjoint-st@blanzy71.fr	
Communes limitrophes	CHARMOY	COULON Gilbert	Maire		
	SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	VALETTE Noël	Maire	stberainsousanvignes.mairie@orange.fr	
	MONTCEAU LES MINES	JARROT Marie-Claude	Maire		
	GOURDON	REPY Marc	Maire		
	MARIGNY	MATRAY Paulette	Maire		
	SAINT EUSEBE	VESVRES Fabrice	Maire		
	LES BIZOTS	LUARD Jean-Paul	Maire	mairie@les-bizots.fr	Riltor Martine 3ème Adjointe
Intercommunalités	COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	MARTI David représenté par JAUNET Jean-François (3ème VP)	Président	jean-francois.jaunet@creusot-montceau.org	
Invités	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE ET LOIRE	JEANNIN Luc représenté par BEAUDOT Joffrey (1er VP)	Président	joffrey.beaudot@gmail.com	
	EXPLOITATION AGRICOLE	MICHON Thomas	Chef d'exploitation	tommichon71@gmail.com	
	CUCM	MADELENEAU Audrey	chargée de mission énergie-climat	audrey.madeleneau@creusot-montceau.org	
	Ch. Agri 71	GUILLON Christophe	Conseiller		